



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 MARS 2025 PROCÈS VERBAL

Nombre de membre en exercice : 14
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le trois mars à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqué se sont réunis en séance publique dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELAÎTRE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : JM DELAÎTRE, M. KHIR, C. DROUET, JF. SORNEIN, A. DOUIN, B. GASCARD, M. COUTURIER, A. DEZWARTE, C. THIROUIN, C. BOURON

ÉTAIENT PRÉSENTS REPRESENTES : S. BOYER DONNE POUVOIR A JM DELAÎTRE,

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRESENTES P. BORNAND, P. DARAGON, S. PINTO,

Monsieur A. DOUIN a été désigné secrétaire

1) Approbation du Procès-Verbal du 3 février 2025

Approuvé à l'unanimité.

2) Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) 2024 de la commune de Pecqueuse

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	436 668,98	574 890,00	1 011 558,98
	Recettes réalisées (1)	B	121 656,75	707 419,17	829 075,92
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	728 667,84	772 156,94	1 500 824,78
	Dépenses réalisées (1)	E	363 123,26	574 668,37	937 791,63
	Restes à réaliser	F	11 270,08	0,00	11 270,08
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-241 466,51	132 750,80	-108 715,71
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	291 998,86	197 266,94	489 265,80
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	50 532,35	330 017,74	380 550,09
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-11 270,08	0,00	-11 270,08
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	39 262,27	330 017,74	369 280,01

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 9 VOIX, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de PECQUEUSE
- **DONNE** pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
Approuvé à l'unanimité.

3) affectation du résultat du budget principal de l'exercice 2024

CONSIDERANT que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement ;

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal;

DECIDE d'affecter et de reprendre le résultat de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Investissement	BP 2025
Article R 001 – Résultat d'investissement reporté	50 532.35
Article D 001 – Résultat d'investissement reporté	0,00 €

Investissement Recettes

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
--	---------------

Fonctionnement Recettes

Article R 002 – Résultat de fonctionnement reporté	330 017.74 €
--	---------------------

Approuvé à l'unanimité.

4) vote du budget primitif 2025 de la commune

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2025 comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	981 167,74 €	981 167,74 €
INVESTISSEMENT	710 870,00 €	710 870,00 €

Approuvé à l'unanimité.

5) Vote des subventions 2025 aux associations

Considérant que l'attribution des subventions, présentée dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal ;

PECQUEUSE	2024 attribuée	2025 demandée	2025 attribuée
ASP	1000	1500	0

Ecole de Musique	500	500	500
Les écoliers de Pecqueuse	1200	1200	1200
SOLECTRO	2500	2500	2500
Village Evasion	3000	3200	3200
EMH	900	900	900
Jeunes sapeurs pompiers	100	100	100
Les Ailes de Limours	200	200	200
UNC	250	300	300
TOTAL Article 65748	9650	10 400	8900

Approuvé à l'unanimité.

6) Avenant n°1 au contrat de délégation de service public de distribution de l'eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le contrat de délégation du service public de distribution de l'eau potable de la commune de Pecqueuse prenant effet le 1 mai 2013 pour une durée de 12 ans ;

Considérant la nécessité de prolonger le contrat de délégation des services publics d'une durée de 8 mois soit jusqu'au 31 décembre 2025 via un avenant n°1 ;

Considérant que le projet d'avenant n°1 prendra effet à sa notification ;

Considérant l'avis de la Commission de Délégation de Service Public,

Après en avoir délibéré et procédé au vote

APPROUVE le projet d'avenant n°1 de prolongation du contrat de délégation du service public de distribution de l'eau potable de la commune de Pecqueuse.

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer ledit avenant n°1 et toutes pièces afférentes au dossier.

7) Approbation du principe de la délégation du service public en vue de la gestion de l'alimentation en eau potable de la commune de Pecqueuse

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411 et suivants ;

Vu l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique ;

Vu le rapport de présentation établi au titre de l'article L 1411- 4 du CGCT ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mars 2025, par lequel monsieur le Maire de Pecqueuse lui demande d'approuver le principe de délégation de service public d'alimentation en eau potable, pour une durée maximale de 10 ans, et de l'autoriser à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation ;

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} : Le principe de la délégation du service public en vue de la gestion de l'alimentation en eau potable de la commune de Pecqueuse telle que présentée dans le rapport de présentation annexé au présent projet de délibération, pour une durée maximale de 10 ans, est approuvé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Pecqueuse est autorisé à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation.

Approuvé à l'unanimité.

Monsieur Le maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411 et suivants ;

Vu l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique ;

Vu le rapport de présentation établi au titre de l'article L 1411- 4 du CGCT ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mars 2025, par lequel monsieur le Maire de Pecqueuse lui demande d'approuver le principe de délégation de service public d'alimentation en eau potable, pour une durée maximale de 10 ans, et de l'autoriser à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation ;

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} : Le principe de la délégation du service public en vue de la gestion de l'alimentation en eau potable de la commune de Pecqueuse telle que présentée dans le rapport de présentation annexé au présent projet de délibération, pour une durée maximale de 10 ans, est approuvé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Pecqueuse est autorisé à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation.

Approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à 20h15

The block contains several handwritten signatures in blue and black ink, arranged in a loose grid. To the right of the signatures is the official stamp of the Mayor of Pecqueuse. The stamp features a circular emblem with a landscape scene, a sun, and a building, surrounded by the text 'MAIRIE DE PECQUEUSE' and 'ESSONNE'. Above the emblem, the name 'Jean-Marc DELAITRE' is printed, and above that, 'Le Maire,' is written in a smaller font.